

## **AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**Avis** est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

### **Emplacements et nature des demandes :**

#### **2381, 1<sup>re</sup> Rue, secteur de zone « Ag 3 » (7473-63-1187)**

- Pour la marge latérale sud-ouest du bâtiment principal de 6,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 8 mètres ;

#### **125, rue Hubert, secteur de zone « Pr 8 » (7177-17-0627)**

- Pour l'empiètement du bâtiment accessoire (garage) dans la cour avant de 1,5 mètres alors que la réglementation en vigueur prescrit que les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière ou latérales, sans jamais empiéter dans la cour avant ;

#### **Lot 2 760 727, chemin de l'Achigan Ouest, secteur de zone « Rvy 13 » (7478-29-3762)**

- Pour la largeur du lot projeté (6 300 653) de 33,5 mètres donnant sur le chemin de l'Achigan Ouest, alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 40 mètres ;

#### **1543, chemin de Val-des-Lacs, secteur de zone « Rd 1 » (6678-55-6160)**

- Pour la marge avant (rue Lucas) du bâtiment principal de 3 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres ;
- Pour la marge avant (rue Lucas) du bâtiment accessoire (garage séparé) de 3,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres ;

**Lot 2 758 307, secteur de zone « Pr 8 » (7177-51-4753)**

- Pour la superficie du lot de 4104 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 5000 mètres carrés ;

**324, rue Picard, secteur de zone « Rvy 11 » (7277-58-2436)**

- Pour la marge latérale sud du bâtiment principal de 1,7 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 3 mètres.

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).**



Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**DÉROGATIONS MINEURES**

---

Certificat de publication (article 420)

Je soussigné, Matthieu Ledoux, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 13 mars 2019 en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 16 h à savoir :

Hôtel de Ville

Site internet : [www.stesophie.ca](http://www.stesophie.ca), la date de la diffusion peut être différente

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf (2019).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier